

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10080 (Rect)

présenté par

Mme Brenier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Minot, Mme Louwagie, M. Ramadier, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Masson, M. Kamardine, M. Viry, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dive, M. Hetzel, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti et M. de Ganay

-----

**ARTICLE 36**

À l'alinéa 4, après le mot :

« pénitentiaire »,

insérer les mots :

« , d'incendies et de secours ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La situation des sapeurs-pompiers est préoccupante. En grève désormais depuis le 26 Juin 2019, la légitimité de leurs revendications est plus que jamais d'actualité. Et ces dernières ne manquent pas. Entre le décalage croissant entre leurs effectifs et l'augmentation des missions (près de 30%), le contexte d'incivilités et de violences qu'ils subissent au quotidien et la prime du feu, qui n'est que de 19% quand celle des policiers est de 26%, il est clair que les sapeurs-pompiers représentent une force de protection délaissée. C'est pourquoi cet amendement vise à introduire explicitement leurs missions dans un article dédié à la prise en compte des facteurs de risques dans le calcul des retraites. Si leur mission est considérée comme de sécurité civile, leur métier n'est pourtant pas reconnu comme à risques. Il est donc temps de les intégrer dans cette catégorie de métiers et que cette prise de risque soit comptabilisée lors du calcul de leur retraite.